

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2022 à 9h00
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 22 janvier 2022

Affichée : le 22 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 2

Absent excusé : 0

Absent : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 29 janvier à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie-Christine ROUDET, adjointes, M. Patrick FERRAND, adjoint, M. Gilles CHAVANT, M. Romaric CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD.

Absents avec procuration : M. Sébastien BELLIN-CROYAT donne procuration à M. Romaric CHAVANT, M. Christophe PRUDHOMME donne procuration à M. Charles FERRAND.

Absent excusé : Néant

Absent : M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS, Mme Stéphanie RUIZ.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire. Il donne lecture des pouvoirs donné par M. Sébastien BELLIN-CROYAT à M. Romaric CHAVANT, et par M. Christophe PRUDHOMME à M. Charles FERRAND.

Monsieur le maire explique qu'afin de procéder à la clôture de la comptabilité 2021, à la demande du trésorier comptable, il a été procédé à un ajustement budgétaire nécessitant la décision modificative ci-devant présentée, à rattacher au conseil municipal du vendredi 10 décembre 2021, à valider ce jour. Mme Marie-Christine ROUDET présente la proposition.

BUDGET 2021 DECISION MODIFICATIVE N°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 64 - CHARGES DE PERSONNEL et 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
IMPUTATIONS	OUVERT	RÉDUIT	INFORMATIONS
Art. - 6411 Personnel titulaire		139,50 €	Frais MO ENFOUISSEMENT (TE38) demande comptable changement section et affectation compte (-1138,00) de l'investissement vers 65548 fonct
Art. - 65548 Autres contributions	139,50 €		PARTICIPATION RASED ANNEE 2021 demande comptable changement affectation compte (-100,00) du art 6068 vers art 6558
Équilibre section de fonctionnement ouvertures et réductions	139,50 €	139,50 €	

Après délibération, le conseil décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de décision modificative.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 10/12/2021.

1. Classement en agglomération du hameau du LIERS.

M. le Maire explique que M Roger CHUZEL, responsable de l'exploitation des routes au service aménagement du Territoire Bièvre Valloire du Département, a fait suite aux interpellations des élus de Longechenal et Châbons par les riverains du LIERS depuis 2015,

Ces réclamations sont fondées sur cinq accidents sur la route départementale 51G qui se sont produit dans la partie hameau du LIERS située sur Longechenal.

La demande des riverains porte sur une limitation de vitesse à 50 Km/h ce qui n'est pas réglementaire sur une départementale, de même que les aménagements de type écluse ou ralentisseur.

Un classement en agglomération du hameau par les communes conduirait de fait à la limitation à 50 Km/h.

Il est précisé qu'en cas de classement le Département continuera le déneigement et le salage sauf si des aménagements supplémentaires les rendraient incompatibles, et l'entretien sera à la charge du budget des communes, le département subventionnant les investissements.

M. le Maire indique que les élus de Châbons sont favorables à ce classement en agglomération.

Le responsable de l'exploitation des routes départementales propose, par ailleurs, de compléter la signalisation par un panneau de courbe et un panneau de chaussée rétrécie sur Longechenal en provenance de Châbons.

En complément, une estimation du coût de l'opération pour Longechenal est établie par comparaison de trois devis contradictoires :

DEVIS SIGNALISATION LIERS	NORME	INDICATION	Quantité	GIROD	ROYANS	PUBALPES
panneau entrée agglomération 1600 X 400	EB10	LIERS Cne longechenal	2	211,72 €	274,12 €	257,40 €
panneau sortie agglomération 1600 X 400	EB20	LIERS Cne longechenal	2	211,72 €	215,60 €	257,40 €
poteau galvanisés 80x40 en 3mètres		80x40x2997	4	174,36 €	170,00 €	
fourreau à sceller pour poteaux 80x40x496		80x40x496	8	73,28 €	24,00 €	
brides 80x40 simple face avec la boulonnerie		bride 80x36	4	15,22 €	42,00 €	
poteau laqués 80x80 en 2,5mètres		80x80	4			279,00 €
fourreau à sceller pour poteaux 80x80			4			170,00 €
brides 80x40 simple face avec la boulonnerie			4			64,80 €
frais de port			1	53,20 €	0,00 €	60,00 €
TOTAUX				739,50 €	725,72 €	1 088,60 €
TVA	20%			147,90 €	145,14 €	217,72 €
TTC				887,40 €	870,86 €	1 306,32 €

M. Michel LAURENT indique que si le déneigement et le salage incombe au département, l'entretien courant de la voirie aussi, mais que d'une manière générale le fauchage et l'élagage sont en agglomération à la charge de la commune. Il demande qu'en cas de signalisation de rétrécissement de chaussée, ce soit effectué de manière symétrique, c'est-à-dire dans les deux sens de circulation.

M. Gilles CHAVANT demande que soit installé un radar pédagogique sur Longechenal à l'entrée du hameau, comme cela avait été antérieurement envisagé.

D'autres s'expriment pour signaler leur opposition en précisant que l'installation d'une limitation à 70 km/h a déjà beaucoup fait ralentir, ou pour demander s'il s'agit d'un seul engagement de passage en agglomération ou d'aller plus loin (passage surélevé, chicane).

M. Le maire répond que c'est apporté une première réponse en termes de sécurité et que rien n'est engagé pour l'avenir, et, propose au conseil municipal, de délibérer du classement en agglomération, de la partie du hameau du Liers sur le territoire de Longechenal et par conséquent de limiter la vitesse à 50 Km/h.

M. Gilles CHAVANT demande un vote au scrutin secret au motif d'éviter des pressions éventuelles. Les membres présents donnent leur accord pour un tel vote.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, à l'issue des débats, il est procédé à un vote au scrutin secret des dix conseillers présents. Il est constaté au dépouillement : quatre voix « pour » ; deux voix « contre » ; trois bulletins blancs ; une abstention. De fait, ce vote conduit à six suffrages exprimés, dont quatre « pour » et deux « contre », soit la moitié des suffrages exprimés plus un « pour ».

Après délibération, le conseil décide : pour : 4 contre : 2 abstention ou blanc : 4

De procéder au classement de la partie communale du hameau du LIERS en agglomération.

De charger M. le maire de toutes démarches liées à ce classement.

De reporter à une décision ultérieure le choix d'une entreprise pour la fourniture des panneaux de signalisation.

2.Acquisition de l'emplacement réservé ER N° 14 Parcelle AH 123

Le conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2021 a validé la convention de Territoire Energie 38 d'enfouissement des réseaux, ayant pour double objectifs : l'amélioration des conditions

de circulation au carrefour de la Rue du Savoyet - Rue du Violet et l'implantation, en lien avec Bièvre Isère Communauté, d'un point d'apport volontaire de déchets (PAV).

L'implantation d'un PAV à l'est de la commune est envisageable sur la parcelle AH 0123 grevée une prescription d'emplacement réservé (n°14 du PLUI plan local d'urbanisme intercommunal) afin d'élargissement de voirie.

Il est proposé à la propriétaire de la parcelle :

- L'acquisition d'une bande nécessaire à l'élargissement de la voirie au prix de 5,00€/M²
- L'acquisition d'une surface d'aménagement du point d'apport volontaire au prix de 30.00€/M²
- La définition définitive des surfaces par la division parcellaire du Géomètre Expert
- La prise en charge de l'intégralité des frais du Géomètre Expert et annexes par la commune.
- La prise en charge de l'intégralité des frais de Notaire et annexes par la commune.
- Qu'elle fasse part de son accord, par écrit à la commune de Longechenal, du prix et des conditions proposées

L'agriculteur locataire, est éligible à une indemnité d'éviction normalement due aux exploitants agricoles en cas d'acquisition immobilière réalisées par les collectivités publiques, au titre de la perte de revenu liée à la diminution de surface.

A ce titre, L'agriculteur exploitant a été contacté. Il formule la requête suivante :

- La compensation en nature par la commune par la fourniture de 40 piquets en bois et un rouleau de 250 m de fil barbelé afin de reconstruire une clôture pour ses animaux.

Il s'en suit un échange sur les acquisitions antérieures faites par la commune dans un cadre voisin, notamment sur les tarifs, et sur la nécessité de prévoir aussi le long de la rue du Savoyet une possibilité d'élargissement du carrefour. Il est précisé que l'acquisition respectera l'emplacement réservé porté au PLUI.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 123 rue du violet :

- Comprenant une surface nécessaire à l'élargissement de la voirie au prix de 5,00€/M² (3,5m x 64m=224m² environ)
- Comprenant une surface d'aménagement du point d'apport volontaire au prix de 30.00€/M² (8m x 21m=168m² environ)
- La requête de l'agriculteur exploitant concernant la fourniture de 40 piquets et un rouleau de 250 m de fil barbelé

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'approuver l'acquisition d'environ 224 m² de la parcelle AH123 au prix de 5 € le m² et une surface d'environ 168 m² au prix de 30 € le m², la surface exacte étant déterminée par un géomètre expert.

d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2022,

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer des conditions de l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 123 rue du violet actée plus haut. À savoir :

- L'intégralité des frais du Géomètre Expert et annexes prises en charge par la commune.

- L'intégralité des frais de Notaire et annexes prises en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'approuver les conditions de l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 123 rue du violet actée plus haut. À savoir :

- L'intégralité des frais du Géomètre Expert et annexes prises en charge par la commune.
- L'intégralité des frais de Notaire et annexes prises en charge par la commune.

d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2022,

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de la requête de l'agriculteur exploitant : en substitution de l'indemnité d'éviction normalement due aux exploitants agricoles en cas d'acquisition immobilière réalisées par les collectivités publiques, il demande la fourniture de 40 piquets en bois et d'un rouleau de 250 m de fil barbelé afin de reconstruire une clôture pour ses animaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'approuver dans le cadre l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 123 rue du violet actée plus haut, la substitution de l'indemnité d'éviction normalement due aux exploitants agricoles en cas d'acquisition immobilière réalisées par les collectivités publiques, par la fourniture de 40 piquets en bois et d'un rouleau de 250 m de fil barbelé.

d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2022,

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Préalablement à l'acquisition il convient faire établir une division parcellaire par un géomètre. Pour ce faire quatre cabinets de Géomètres-experts ont été consultés afin d'établir des devis. M le Maire expose les différents devis

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer des devis de Géomètres-experts consultés, afin de faire établir une division parcellaire et de couvrir les prestations préalables à l'acte d'acquisition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De retenir dans le cadre l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 123 rue du violet actée plus haut, le devis du cabinet NEOGIS d'un montant de 1 230,00 € HT soit 1 476,00 € TTC.

D'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2022,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures

M. le Maire explique que l'article 47 de la loi dite TFP de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 met fin aux régimes dérogatoires aux 1607 heures le 1er janvier.

Toutes les collectivités quelle que soit leur taille, qui ont des régimes dérogatoires aux 1607 heures sont concernées.

Notre collectivité respecte déjà un temps de travail de 1607 H.

Afin d'organiser le temps et la durée annuelle du travail pour Longechenal, le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 octobre 2021, a saisi d'une proposition de délibération, le Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG38) qui rendu son avis lors de la session du 16 décembre dernier :

- avis des représentants du personnel: Favorable à l'unanimité
- avis des représentants d'employeurs : Favorable à l'unanimité

Les différents articles du projet de délibération sont présentés, puis, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

APPROUVE les différents articles relatifs au temps de travail de la collectivité, et ainsi **valide** le projet de délibération qui devient effectif.

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

4.Lignes directrices de gestion des ressources humaines

M le Maire explique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Le dossier des lignes directrices de gestion est résumé en séance. Il est signalé l'avis favorable du comité technique du centre de gestion CDG38 de la fonction publique territoriale, ainsi que l'observation générale émise : « Il est nécessaire de définir des critères pour la promotion interne et de bien informer l'ensemble des agents sur les lignes directrices de gestion et leur impact en matière de gestion RH. »

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Longechenal, telles que définies dans le document y afférent, pour une durée de 5 ans et note leur révision tous les 2 ans.

D'approuver la convention pour l'usage et l'entretien des voies, des terrains espaces naturels et agricoles communaux de Longecheval telle qu'amendée en séance.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

6.Règlementation des boisements

M le Maire explique que depuis 2005, la loi sur le développement des territoires ruraux a confirmé le rôle majeur des Départements en matière d'aménagement foncier rural en leur transférant l'entière responsabilité d'outils d'aménagement foncier.

La commune de Longecheval dispose d'une réglementation des boisements depuis le 10 avril 2002 (Arrêté préfectoral N°2002-3107 à l'époque compétence de l'état). La convention prévoyait une durée de dix ans de la réglementation, n'ayant pas été renouvelée, elle se trouve difficilement applicable.

Le Département dispose d'une délibération cadre, du 13 mars 2015, qui définit les principes d'intervention dans ce domaine.

Il propose aux communes intéressées de réviser leur réglementation des boisements après un diagnostic des enjeux communaux. (Marché de prestations en cours).

Le Département prend en charge l'intégralité du coût financier, hormis les annonces légales.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer sur la proposition du Département de l'Isère de révision de la réglementation des boisements sur Longecheval.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'approuver la proposition du Département de l'Isère de révision de la réglementation des boisements sur Longecheval.

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7 Convention ASCOL avenant

M le maire rappelle des dispositions prévues dans la Convention de mise à disposition d'un local communal :

TITRE III-DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 -Participation au fonctionnement

Le dépositaire prend à sa charge sa consommation d'électricité et s'engage à n'utiliser que les prises situées en aval du sous compteur. Le sous compteur fait l'objet de relevés conjoints du prêteur et du dépositaire, tant que de besoin et au minimum une fois par an.

Le dépositaire verse un acompte de 400 euros le 31 mars de chaque année.

Le solde est payé à la suite du relevé du sous compteur le 30 novembre de chaque année

Il cale ces deux versements sur le rythme du fournisseur d'électricité.

Pour faire suite aux observations du comptable, concernant la spécificité de l'année 2021 où le sous compteur n'a pu servir de référence, demandant de préciser les ratios utilisés pour le calcul du solde, il est proposé au conseil une délibération rectificative incluant les mentions suivantes :

L'abonnement dû au fournisseur de l'électricité sera pris en charge à hauteur de 50% par l'ASCOL.

Il est convenu que pour l'année 2021, la consommation à la charge de l'association sera, compte tenu du rythme de facturation du fournisseur et de la date d'entrée dans le local, calculée comme suit :

Abonnement 50% de la facturation du 22 décembre 2020 au 21 octobre 2021.

Consommation 88.5% de la facturation du 22 décembre 2020 au 21 octobre 2021.

Ensuite, pour caler la contribution sur le rythme du fournisseur d'électricité, il convient d'arrêter les comptes au 21 octobre de chaque année, soit en rythme ordinaire du 22 octobre d'une année au 21 octobre de l'année suivante.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De préciser que L'abonnement dû au fournisseur de l'électricité sera pris en charge à hauteur de 50% par l'ASCOL, qu'il est convenu que pour l'année 2021, la consommation à la charge de l'association sera, compte tenu du rythme de facturation du fournisseur et de la date d'entrée dans le local, calculée comme suit :

- Abonnement 50% de la facturation du 22 décembre 2020 au 21 octobre 2021.
- Consommation 88.5% de la facturation du 22 décembre 2020 au 21 octobre 2021.

Et ensuite, pour caler la contribution sur le rythme du fournisseur d'électricité, qu'il convient d'arrêter les comptes au 21 octobre de chaque année, soit en rythme ordinaire du 22 octobre d'une année au 21 octobre de l'année suivante.

Ainsi, la consommation d'électricité sera versée sous forme d'un acompte de 400 euros le 31 mars et le solde, suite au relevé du sous compteur le 21 octobre de chaque année, avant la fin de l'année civile.

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Questions diverses

Modification PLUI N°2

Ce mois de janvier 2022 débute la modification N°2 du PLUI, plus orientée vers les demandes des communes, notamment relatives à la mise en œuvre des OAP.

Des travaux par groupes thématiques et des rencontres communales sont prévues de février à juin 2022. La finalisation de la phase d'étude est prévue pour juin, la phase administrative à l'automne 2022, et l'approbation de la modification pour début 2023.

Concernant la commune, les propriétaires des terrains concernés par l'OAPI sont en cours de consultation.

Schémas directeurs DECI (Défense Extérieur Contre l'incendie) et eaux pluviales

M. le maire indique qu'au niveau communautaire deux projets d'étude mutualisée sont envisagés : le schéma directeur de défense incendie, et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Dématérialisation ADS (dématérialisation de l'application du droit des sols), ou « Permis de construire en ligne »

Il est possible déposer sa demande sur internet depuis le 1er janvier 2022

Un portail est mis en place pour l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère.

Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie numérique se fera uniquement par l'intermédiaire du portail informatique accessible depuis un site dédié et sécurisé sur Internet.

<https://bievre-isere.geosphere.fr/guichet-unique>

Aucun dépôt par simple mail ne sera accepté.

- il sera toujours possible, pour les personnes qui ne souhaitent pas utiliser le processus numérique, de déposer une demande d'autorisation par voie papier en mairie.

Point d'étape

Mme Marie-Christine ROUDET présente l'avancement des travaux au cimetière, et Mme Claire LASSEUR annonce que le Bulletin communal paraîtra début février et que le site internet est en cours de création et de pré-remplissage.

Élections à venir

L'élection du président de la République se déroulera :

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Les élections législatives sont prévues à la suite :

- le dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour;
- le dimanche 19 juin 2022 pour le second tour.

Le bureau de vote se tiendra à la mairie salle du conseil municipal.

Une répartition des tâches est présentée. Elle est amendable en fonctions des impératifs personnels des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 12h02.

